

The ICAC's 80th Plenary Meeting



Document de travail 2

Établissement du Conseil international de recherche sur les textiles (CIRT)

**FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE GRÂCE À
L'INNOVATION ET LE LEADERSHIP**

29 novembre — 1^{er} décembre 2022



Cher membre,

L'ICAC a été chargé depuis son origine de représenter l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement du coton, y compris les textiles, les maisons d'achat, les détaillants et les marques, mais il ne s'est pas toujours acquitté de cette mission aussi bien qu'il aurait pu le faire. Aussi, le besoin s'est toujours fait sentir que l'ICAC offre une valeur exceptionnelle aux pays consommateurs, afin que les gouvernements membres puissent tirer pleinement parti des avantages de la chaîne de valeur textile pour créer des emplois et faciliter l'industrialisation dans leurs pays. Conscient du potentiel que représente le textile, l'ICAC s'est engagé à donner la priorité au textile autant qu'à la production.

Dans le cadre de la stratégie de développement d'une chaîne de valeur textile mondiale, l'ICAC a développé un certain nombre d'initiatives au profit des membres :

1. **Profil pays** : L'objectif est de présenter chaque pays en fournissant des informations utiles liées aux textiles, telles que les indicateurs économiques généraux, les politiques régissant les textiles, le commerce, les investissements, les tarifs d'importation, les législations sociales et environnementales, les concessions unilatérales, les rabais, les régimes d'importation temporaire, etc.
2. **Portail B2B** : L'objectif est de fournir une source crédible pour les nouveaux acheteurs et fournisseurs, de générer plus d'affaires et de connecter les entreprises à travers la chaîne de valeur, y compris les textiles de base, les maisons d'achat, les industries textiles connexes et le secteur des services.
3. **Textiles** — Il y aura un volet parallèle « Plénière Plus » pendant les réunions plénières annuelles, qui sera consacré aux expositions, aux défilés de mode et aux prix axés sur le textile.
4. **Conseil international de recherche sur les textiles (CIRT)** : le CIRT a une longue série d'objectifs : mettre en relation les universités avec les départements de recherche des fabricants de machines textiles, des fabricants de teintures et de produits chimiques, des ingénieurs travaillant dans les usines textiles et des créateurs de mode. Le CIRT offrira un forum aux chercheurs, ingénieurs, technologues et étudiants travaillant dans le domaine des textiles et des industries connexes afin de partager des connaissances sur les nouvelles technologies, de fournir des solutions aux défis posés par les processus textiles existants, de collaborer à la recherche en organisant des conférences, en publiant des ouvrages, en créant des forums, en assurant un leadership en matière de durabilité, en créant de nouvelles normes et en diffusant des informations.

Recommandation :

Un projet de texte pour la création d'un Conseil international de recherche sur les textiles est joint à ce document pour être examiné par les Membres. L'ICAC demande aux Membres de lui faire parvenir leurs commentaires et, si ce projet est jugé conforme, de lui accorder leur approbation lors de la réunion du Comité de direction de la 80^e réunion plénière qui se tiendra virtuellement du 29 novembre au 1er décembre 2022.

Kai Hughes
Directeur exécutif

Kanwar Usman
Chef de la section des textiles



Conseil international de recherche sur les textiles (CIRT)

Il est nécessaire de fournir un forum aux chercheurs, ingénieurs, technologues, créateurs de mode et étudiants travaillant dans le domaine du textile et des industries connexes afin de :

- Partager les connaissances sur les nouvelles technologies,
- Fournir des solutions aux problèmes liés aux processus textiles,
- Collaborer à la recherche en organisant des conférences,
- Publier des publications,
- Créer des forums,
- Fournir un leadership pour la durabilité, et
- Créer de nouvelles normes et diffuser l'information

Pour répondre à ce besoin, le Comité consultatif international du coton (ICAC) va créer le Conseil international de recherche sur les textiles (CIRT).

Articles du Conseil international de recherche sur les textiles

Introduction

Le Comité consultatif international du coton (ICAC)

Formée en 1939, il est le seul organisme intergouvernemental des pays producteurs, consommateurs et commerçants de coton reconnu par les Nations unies (ONU).

L'ICAC a été créé par les gouvernements pour traiter exclusivement des questions techniques, statistiques et politiques liées au coton. Il agit comme un catalyseur de changement en aidant les pays membres à maintenir une économie cotonnière mondiale saine ; il assure la transparence du marché mondial du coton en servant de centre d'échange d'informations techniques sur la production cotonnière ; et il sert de forum de discussion sur les questions cotonnières d'importance internationale. L'ICAC compte actuellement 25 gouvernements membres, dont l'Union européenne.

L'ICAC a fourni des services importants à la chaîne de valeur du coton ; il est la première source de données sur l'industrie mondiale du coton. L'organisation dispose de plusieurs réseaux utilisés pour diffuser les recherches et les statistiques sur le coton, et participe à un certain nombre de projets innovants dans le monde entier.

L'ICAC et la chaîne de valeur du textile

Depuis son origine, l'ICAC a été chargé de représenter l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement du coton — y compris les textiles, les maisons d'achat, les détaillants et



les marques — mais il ne s'est pas toujours acquitté de cette mission aussi bien qu'il l'aurait pu, en se concentrant presque exclusivement sur la production cotonnière. Aussi, le besoin s'est toujours fait sentir que l'ICAC offre une valeur exceptionnelle aux pays consommateurs, et qu'il encourage et permette aux pays producteurs de coton de s'engager dans la fabrication de textiles afin de profiter pleinement des avantages qu'elle procure, notamment en matière d'emploi et d'industrialisation.

Par conséquent, l'ICAC — qui a toujours joué un rôle de premier plan dans le domaine du coton et qui fera désormais de même pour la chaîne de valeur textile mondiale — servira de groupe de réflexion pour débattre des problèmes et proposer des solutions aux gouvernements membres.

Il est également important d'assurer un leadership dans la recherche et le développement — y compris la fabrication de fibres et de filaments synthétiques, la fabrication de machines, la fabrication de produits chimiques et les accessoires — afin de donner aux ingénieurs, aux technologues et aux créateurs de mode les moyens d'agir.

La chaîne de valeur textile est confrontée à bon nombre de défis. Certains touchent un pays ou une région spécifique, mais plusieurs sont des problèmes mondiaux, notamment la durabilité. La fabrication de textiles a fait l'objet de critiques par le passé, mais les acteurs du secteur font de leur mieux avec des ressources limitées. Toutefois, plusieurs organisations — la plupart à but lucratif — ont mis au point une multitude de certifications et d'audits, qui demandent à la fois des ressources et du temps. Il est important que l'ICAC protège la chaîne de valeur textile contre les audits fastidieux et la duplication des audits. En outre, les multiples parties prenantes ont des besoins importants en énergie et en eau, ce qui constitue un problème en matière de durabilité. Des solutions abordables sont également nécessaires pour les PME, faute de quoi l'industrie textile sera limitée à quelques pays et à une poignée de grandes entreprises.

L'ICAC, par le biais du CIRT, fournira le leadership nécessaire à toutes les organisations de la chaîne de valeur du textile et des industries connexes.

Conseil consultatif du secteur privé (PSAC)

Le PSAC, qui a été récemment constitué, succède au Groupe consultatif du secteur privé (PSAP), qui était composé de personnes issues du secteur privé des gouvernements membres. Le PSAC, pour sa part, est composé d'organisations nationales, régionales et



mondiales qui faciliteront l'interaction entre les secteurs privés des pays membres et aussi les gouvernements.

Le PSAC est la seule organisation au monde qui regroupe des représentants de tous les secteurs de la chaîne de valeur du coton et des textiles. Elle est représentée par quatre comités permanents : producteurs et égreneurs ; marchands et industries connexes ; filateurs et fabricants de textiles ; et détaillants/marques.

Trois représentants de chacun des quatre comités permanents du PSAC siègent au Comité exécutif, qui interagira directement avec les gouvernements membres par l'intermédiaire du Comité permanent de l'ICAC et interviendra lors des réunions plénières de l'ICAC.

Préambule

Le CIRT a été créé après avoir :

- **Considéré** le rôle unique de l'industrie textile dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies ;
- **Réalisé que** la recherche est menée en silos et que les liens entre le monde universitaire et l'industrie sont presque inexistantes, en particulier entre la recherche et son application, ainsi qu'un manque de leadership et de forum collectif pour la recherche et le développement ;
- **Perçu** le potentiel du secteur textile pour stimuler l'industrialisation ;
- **Reconnu** l'opportunité d'accroître les échanges commerciaux pour les gouvernements membres ;
- **Reconnu que** le textile est un moteur de croissance, notamment pour la valeur ajoutée et la création d'emplois massifs pour les femmes ;
- **Pris note** des nouveaux défis et des nouvelles opportunités que représentent les questions environnementales et sociales liées aux textiles et aux industries connexes ;
- **Sensibilisé** et fourni des solutions pour une production textile durable tout en améliorant la traçabilité et l'étiquetage ;
- **Fourni** de nouvelles solutions pour la conformité, la durabilité et les questions techniques ;
- **Recommandé** des solutions en matière de consommation d'énergie et de traitement des eaux usées
- **Décidé** d'offrir un forum mondial à la chaîne de valeur des textiles, depuis la création de la fibre jusqu'à la fin de la vie du produit fini.



**Règles de fonctionnement/Articles régissant le
Conseil international de recherche sur les textiles**

Déclaration de mission

Intégrer et accroître les recherches menées dans le domaine des textiles et assurer le leadership dans les domaines de l'innovation et des solutions techniques pour une production textile durable.

Objectifs

1. Créer une plateforme commune entre le monde universitaire et la chaîne de valeur du textile.
2. Faciliter les recherches menées par diverses universités, instituts, organisations et entreprises de recherche sur le textile.
3. Fournir un forum mondial pour intégrer et présenter le travail effectué par les universités, les organismes de recherche, les instituts, les organismes de conformité et les industries connexes, y compris les fabricants de machines, les fabricants de teintures, de produits chimiques et de fibres (naturelles, chimiques et synthétiques).
4. Faciliter la mise en réseau entre le monde universitaire et l'industrie
5. Coordonner les universités, les organismes de recherche et les départements de recherche des organisations industrielles connexes.
6. Organiser les réunions et/ou expositions et/ou défilés de mode régionaux
7. Offrir la possibilité de présenter de nouveaux produits lors des expositions et sous forme numérique sur le site Web de l'ICAC, notamment en créant des sections spéciales pour les concepteurs.
8. Diffuser l'information par le biais du site Web et des publications.
9. Répondre aux besoins de toutes les parties prenantes de la chaîne de valeur textile
10. Faciliter la formation virtuelle et en personne par les universités et les organismes de recherche
11. Fournir l'accès aux instituts de formation professionnelle
12. Élaborer des critères pour l'attribution de divers prix récompensant l'innovation et les améliorations en matière de qualité, de productivité et de durabilité.
13. Créer une mission de durabilité dédiée aux textiles
14. Analyser le cycle de vie de la chaîne de valeur textile afin d'évaluer les différentes fibres, technologies, processus et consommation d'eau et d'énergie.
15. Suggérer des moyens d'améliorer la durabilité de la chaîne de valeur textile



16. Créer une plateforme pour partager de nouvelles idées et établir des fonds de capital-risque
17. Fournir un réseau pour collaborer sur
 - a. Le développement du programme d'études
 - b. Les cours de courte durée
 - c. Les activités universitaires
 - d. Les documents de recherche
 - e. Les essais et contrôles de la qualité
 - f. L'assurance qualité
18. Développer de nouvelles normes de conformité et restructurer les méthodologies de conformité
19. Normaliser les exigences de conformité pour éviter des audits fastidieux
20. Élaborer un indice de durabilité et le lier à la traçabilité
21. Comparer diverses solutions en matière d'énergie et de traitement de l'eau
22. Encourager la circulation des chercheurs entre les gouvernements membres
23. Créer des programmes d'échange d'étudiants
24. Fournir un forum aux universités, aux organismes de recherche, aux instituts, aux départements de recherche des industries connexes et aux associations membres du PSAC pour élaborer et réaliser des projets.

Structure

La structure du CIRT sera à trois niveaux : universités/instituts, organismes de recherche et départements de recherche des entreprises du secteur privé, et professionnels du textile tels que les ingénieurs, technologues et créateurs de mode.

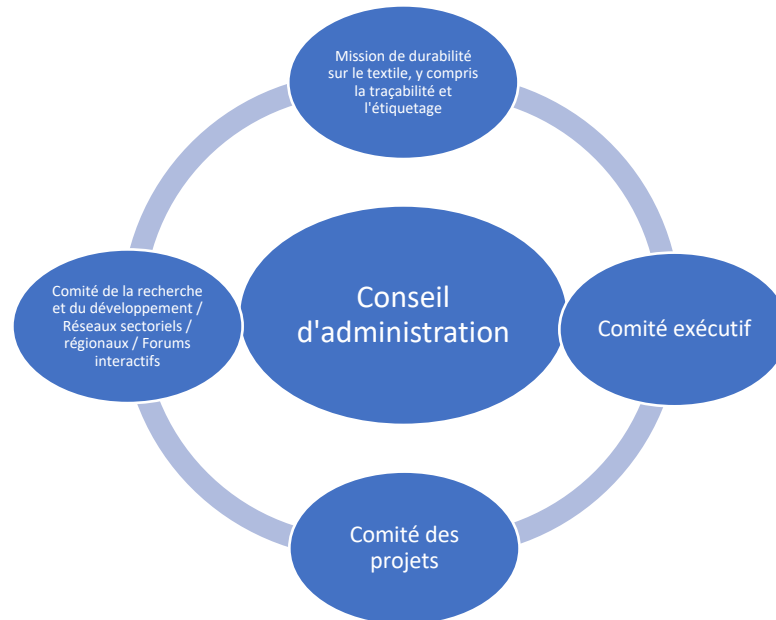
L'objectif principal du CIRT est de partager les connaissances et la recherche. Par conséquent, la Haute Chambre du Conseil sera composée uniquement de chercheurs issus de tous les domaines du textile, notamment les fibres, les machines, les produits chimiques, les filés, les tissus tricotés/tissés, les vêtements en tissus traités, les processus de production et les textiles techniques dans les universités, les départements, les organisations de recherche et les instituts.

L'adhésion sera ouverte aux personnes travaillant dans l'un des domaines mentionnés ci-dessus.

La structure du Conseil international de recherche sur les textiles (CIRT) sera la suivante :



Structure du Conseil international de recherche sur les textiles CIRT



Structure de gouvernance

La plus haute plateforme décisionnelle sera le Conseil d'administration (CA). Le CA peut former des comités et sera assisté dans ses opérations par un certain nombre de sous-comités, selon les besoins. Le CA et les comités constitueront le CIRT. Le CA sera responsable de la mise en œuvre globale de ses objectifs.

Le directeur exécutif de l'ICAC sera le Président du Conseil d'administration et toute personne issue de la chaîne de valeur du textile pourra être le président responsable des opérations du CIRT.

Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration (CA) sera composé 1) d'un vice-chancelier / recteur ou une personne nommée par le vice-chancelier qui travaille dans le département textile d'une université (professeur adjoint, professeur associé ou doyen) ; 2) Chef des départements de recherche d'un organisme de recherche 3) Chef du département de a) Fabricant de fibres / filaments, b) Dabricant de machines, c) Fabricant de colorants et de produits



chimiques, d) Accessoires, Énergie, Eaux usées, etc. Chaque université rejoignant le CIRT aura un siège au sein du Conseil d'administration.

Comité exécutif

Un Comité exécutif — composé du président du CIRT et des présidents des divers comités du CIRT et du PSAC — sera le principal organe administratif chargé d'atteindre les objectifs du Conseil. Les questions relatives à la recherche, à la formulation de propositions, à la coordination, à la communication, à l'administration des projets et à la budgétisation seront traitées par le Comité exécutif et soumises à l'approbation du Conseil d'administration.

Bureau

L'adresse du siège social du Conseil international de recherche sur les textiles sera 1629 K Street NW, Suite 702, Washington, District of Columbia, 20006-1635, États-Unis.

Secrétariat

Le soutien sera initialement assuré par l'ICAC et les universités qui président le CA et les comités. Des efforts seront déployés pour établir un sous-secrétariat permanent pour le CIRT.

Règlement des affaires du CA/Déclaration

Le mandat du CIRT consistera à fournir une plateforme mondiale pour le partage des connaissances dans l'ensemble de la chaîne de valeur du textile, y compris les industries connexes.

La chaîne de valeur du textile a également été confrontée aux problèmes de la durabilité. Pour cette raison, le CIRT mettra également en place une « mission de durabilité sur le textile » afin de fournir des lignes directrices et des définitions, ainsi que pour identifier les problèmes et les solutions. Le CIRT facilitera également un examen global de tous les régimes de conformité et s'efforcera d'atteindre une norme de durabilité commune, y compris les objectifs pour l'avenir.

Le Conseil administratif mettra également en place un système permettant aux professionnels travaillant dans l'ensemble de la chaîne de valeur de partager leurs idées, leurs points de vue et leurs recommandations sur les sujets décidés par le Conseil d'administration.

Nonobstant les règles de fonctionnement, les fonctions du CA peuvent inclure mais ne sont pas limitées à :

- i. Coordonner la recherche interuniversitaire
- ii. Fournir une plateforme aux membres pour partager leurs travaux de recherche.



- iii. Établir des liens entre l'industrie et le monde universitaire
- iv. Publier les travaux de recherche
- v. Organiser des formations
- vi. Organiser des conférences et des réunions
- vii. Assurer la direction de divers comités fonctionnels
- viii. Apporter des solutions aux problèmes rencontrés par la chaîne de valeur textile
- ix. Former des comités et des groupes de travail pour atteindre les objectifs du CIRT.
- x. Discuter des problèmes afin d'apporter des solutions dans le domaine de la consommation d'énergie, de produits chimiques et d'eaux usées.
- xi. Développer des propositions pour réaliser des projets dans les pays membres
- xii. Établir des réseaux régionaux et/ou sectoriels pour organiser des réunions
- xiii. Soutenir l'ICAC dans la tenue de sa réunion plénière annuelle
- xiv. Créer des cours pour différents publics de la chaîne de valeur textile et les organiser régulièrement dans les pays membres.
- xv. Faciliter les programmes d'échange pour les chercheurs et les étudiants
- xvi. Faire des rapports sur les activités du CIRT pendant les réunions plénières

Adhésion au CIRT

L'adhésion au CIRT sera ouverte aux universités textiles, aux départements textiles et aux organisations de recherche sur le textile. L'adhésion sera également accessible aux personnes travaillant dans la chaîne de valeur du textile, sous certaines conditions.

Adhésion au Conseil d'administration (CA)

Toute université textile, département textile d'une université, organisation de recherche ou institut de recherche peut être membre du CA. L'ICAC peut lancer des invitations ou les universités peuvent en faire la demande. Il n'y aura aucune restriction quant au nombre d'universités ou d'organismes de recherche d'un pays membre de l'ICAC.

Les universités des pays non-membres peuvent se porter candidates et obtenir le statut d'observateur, sous réserve de l'approbation du Comité exécutif ou du Conseil d'administration (CA). Les universités des pays non-membres peuvent être admises, moyennant une cotisation déterminée par le CA.

Les membres corporatifs et les organisations de conformité peuvent avoir un statut d'observateur au sein du Conseil d'administration.



Adhésion aux comités

Les universités et les entreprises peuvent devenir membres des comités.

Les universités des pays non-membres peuvent se porter candidates et obtenir le statut d'observateur sous réserve de l'approbation du Comité exécutif /CA. Les universités des pays non-membres peuvent se voir accorder le statut de membre moyennant une cotisation déterminée par le Conseil d'administration.

Les organisations de conformité seront encouragées à faire partie des comités.

Adhésion d'entreprises

Les départements de recherche des entreprises de la chaîne de valeur des textiles, y compris les industries connexes, peuvent demander l'adhésion d'entreprise.

L'adhésion d'entreprise est réservée aux chefs des départements de recherche des fabricants de machines textiles, des fabricants de produits chimiques, des fabricants de fibres, des fournisseurs d'énergie et des fabricants d'installations de traitement des eaux.

Adhésion pour les experts/professionnels/étudiants

Les personnes appartenant à la chaîne de valeur des textiles peuvent demander à devenir membres individuels et, en fonction de leur intérêt et de leur expertise, peuvent rejoindre différents comités. Toutefois, les membres experts individuels peuvent ne pas avoir le droit de vote, bien qu'ils soient en mesure de communiquer et de fournir leurs points de vue et leur opinion d'expert sur le sujet. Ils pourront surtout partager leurs travaux de recherche.

Comité exécutif

Le Comité exécutif est composé des personnes suivantes (toutefois, le Conseil d'administration (CA) peut choisir d'inclure des membres supplémentaires).

- i. Le président du Conseil d'administration sera le président du Comité Exécutif.
- ii. Président de la Commission de la recherche et du développement/Réseaux sectoriels/régionaux/Forums interactifs
- iii. Président du Comité des projets
- iv. Président de la mission technologique sur le développement durable
- v. Présidente du Comité permanent du textile au sein du Comité consultatif du secteur privé



- vi. Président du Comité permanent des détaillants au sein du Comité consultatif du secteur privé
- vii. Chef du service textile de l'ICAC
- viii. Tout autre membre jugé nécessaire par le Conseil d'administration.

En cas d'absence, le président peut désigner tout membre senior du comité pour assister à la réunion du Comité exécutif. Les membres peuvent désigner tout membre senior de leur comité pour assister aux réunions du Comité exécutif.

Sélection/élection du président du CIRT

L'ICAC peut choisir le premier président ou le directeur exécutif de l'ICAC, qui est le président du CIRT, peut servir temporairement pour une période de [12 mois] afin d'établir le CIRT et tenir la première réunion du Conseil pour choisir le président du CIRT.

Dans un délai de [12] mois, le président demandera aux universités et aux organismes de recherche membres de proposer des candidatures pour la sélection du président.

Les membres peuvent choisir le président à l'unanimité ou opter pour des élections. Chaque organisation siégeant au Conseil d'administration aura une voix. Les membres peuvent choisir de procéder aux élections le jour même ou lors de la réunion suivante. Le droit de vote ne sera accordé qu'aux universités et aux organismes de recherche.

Présidents du Comité exécutif et des Comités constitués par le Conseil d'administration

Le président du CIRT sera le président du Comité exécutif.

Pour les Comités, le président du CA ou sa personne désignée présidera la première réunion du comité et fera un appel de volontaires ou proposera une nomination. Les membres peuvent choisir un président à l'unanimité.

Dans les Comités, les membres corporatifs et les organisations de conformité seront autorisés à voter. Chaque université, institut de recherche, organisme de recherche, entreprise membre et organisme de conformité aura une voix.

Si le président du CIRT ou le président des Comités quitte l'organisation mère

Si le président des Comités quitte l'organisation mère, le poste sera vacant et un nouveau président sera sélectionné.



Mandat des membres et des présidents des Comités et du CIRT

Le président du CIRT et le président des comités auront un mandat de trois ans qui pourra être prolongé pour un autre mandat de trois ans. Tout président peut avoir un maximum de [deux] mandats.

Réunions du Conseil d'administration, du Comité exécutif, des réseaux régionaux et sectoriels et des comités

Au moins une réunion de Comités et une réunion du Comité exécutif et du Conseil d'administration seront organisées chaque année. Toutefois, le CA peut, de temps à autre, revoir le nombre de réunions tenues chaque année.

Les membres seront informés au moins deux semaines avant la tenue d'une réunion.

Le président ou un tiers des membres peut demander une réunion extraordinaire dans un délai très court.

L'approbation du président est nécessaire pour convoquer une réunion. Toutefois, le Président du CIRT et le président des comités peuvent demander une réunion.

Établir l'ordre du jour des réunions

Le président des Comités peut élaborer l'ordre du jour en consultant les membres respectifs du comité et de l'ICAC.

Décisions du Conseil d'administration, du Comité Exécutif et des Comités

Il sera préférable que les décisions soient prises d'un commun accord et à l'unanimité, mais si ce n'est pas le cas, la décision de la majorité prévaudra. Le Comité peut alors renvoyer l'affaire au Comité exécutif, et dans le cas du Comité Exécutif, l'affaire peut être renvoyée au Conseil d'administration, qui est définitif. En cas de décision partagée au sein du Conseil d'administration, la décision de la majorité prévaudra. En cas de décision partagée, le quorum est de 50 % de l'ensemble des membres.

Quorum

Le quorum pour tous les comités est d'un tiers des membres.

Comités

Le CIRT se compose des comités suivants ; toutefois, le Conseil d'administration (CA) peut créer et abolir tout comité ou modifier les termes de référence (TdR) de tout comité. Les



comités sont présidés par un président, et si nécessaire, le CA peut créer un poste de vice-président. Le responsable des textiles de l'ICAC sera membre de chaque comité.

1) Mission de durabilité sur les textiles (y compris la traçabilité et l'étiquetage)

L'objectif global est d'assurer un leadership en matière de durabilité, de traçabilité et d'étiquetage ; de tenter d'élaborer des lignes directrices unifiées pour la durabilité, la traçabilité et l'étiquetage ; et de créer un indice de durabilité.

Mandat :

- a. Le comité coordonnera les travaux réalisés par les organisations membres dans les domaines de la durabilité, de la traçabilité et de l'étiquetage.
- b. Examiner les lois et règlements des pays membres et élaborer un ensemble commun de règles acceptables pour tous les pays membres.
- c. Concevoir des méthodes de traçabilité et créer un indice de durabilité en consultation avec le PSAC
- d. Examiner les processus et les flux de processus des machines, de l'énergie et des produits chimiques en consultation avec les fabricants de machines et de produits chimiques afin de développer éventuellement les meilleures pratiques et les lignes directrices.

2) Comité de la recherche et du développement/récompenses/Réseaux régionaux/Forums interactifs

L'objectif de ce Comité sera de coordonner la recherche menée par les universités, les organismes de recherche et les départements de recherche des entreprises et les partager avec les technologues et les ingénieurs.

Mandat :

- a. Partager la recherche à travers la chaîne de valeur et encourager le dépôt de brevets.
- b. Diffuser l'information auprès des parties prenantes, notamment les ingénieurs et les technologues du textile.
- c. Mettre en place un comité de rédaction pour publier des articles et encourager la rédaction de rapports de recherche.
- d. Fournir des solutions aux problèmes compliqués de flux de processus et de conception de machines.
- e. Fournir un leadership dans la réduction des coûts



- f. Créer des réseaux régionaux (et, le cas échéant, sectoriels) et organiser régulièrement des réunions.
- g. Développer un forum interactif en ligne pour encourager la communication à travers la chaîne de valeur.
- h. Apporter un soutien à l'ICAC pour sa réunion plénière annuelle en proposant des orateurs potentiels issus d'universités, d'organismes de recherche et des départements de recherche des entreprises.
- i. Créer une sous-commission sur les récompenses qui seront remises lors de la réunion plénière de l'ICAC.
- j. Le Comité peut envisager de revoir les méthodes de test
- k. Le Comité pourrait envisager de créer un sous-comité spécial sur les textiles techniques.
- l. Examiner la durabilité de diverses fibres et fournir des lignes directrices
- m. Réaliser une Analyse du cycle de vie (LCA) de différentes fibres et de différents procédés.
- n. Encourager et faciliter les programmes d'échange pour les chercheurs et les étudiants.

3) Comité des projets

L'objectif de ce comité est d'aider les gouvernements des pays membres à identifier les problèmes et à préparer des projets à soumettre aux gouvernements et aux donateurs.

Mandat :

- a. L'accent sera mis sur le développement de projets sur :
 - i. La durabilité
 - ii. La traçabilité,
 - iii. L'étiquetage
 - iv. La recherche et développement sur le coton,
 - v. Les propositions fondées sur la recherche,
 - vi. Les formations,
 - vii. Les infrastructures,
 - viii. Les eaux usées,
 - ix. La réduction des besoins en énergie,
 - x. Le flux de processus,
 - xi. Le développement de nouveaux produits



- b. Développer des projets sur la recommandation des gouvernements membres de l'ICAC.
- c. Fournir un soutien aux projets des membres de l'ICAC
- d. Identifier diverses questions et élaborer des projets à l'intention des organismes donateurs.
- e. Identifier les ressources humaines et nommer les membres pour le développement et l'exécution des projets, y compris l'évaluation une fois terminée.

4) Comptes

- a. Tous les frais ou sommes perçus au nom du CIRT sont comptabilisés sur un compte séparé détenu par l'ICAC. Il fait l'objet d'une vérification annuelle.
- b. Le comptable de l'ICAC fait office de trésorier.
- c. L'ICAC désigne deux personnes qui seront les signataires du compte.
- d. Le trésorier ouvrira des comptes séparés pour chaque projet.
- e. La cotisation et son enregistrement seront gérés par le trésorier.
- f. L'ICAC peut facturer une indemnité pour le développement global du CIRT.

Frais d'adhésion

Il n'y aura pas de frais d'adhésion pour les universités textiles, les organismes de recherche et les gouvernements membres de l'ICAC.

Les universités textiles, les organismes de recherche et les gouvernements non-membres de l'ICAC devront s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Les entreprises devront payer une cotisation pour adhérer au CIRT.

Les experts, les professionnels et les étudiants devront s'acquitter d'une cotisation annuelle, toutefois, leur accès sera limité et la structure des frais sera différente pour les pays membres et non-membres. Les honoraires seront déterminés sur la recommandation du Comité exécutif et avec l'approbation du Conseil d'administration et de l'ICAC.

Le Comité exécutif peut revoir la cotisation annuelle de temps à autre.

Le Conseil d'administration et le Président ont le pouvoir d'exempter quiconque de la cotisation pour une période limitée ne dépassant pas trois ans.

Les bénévoles qui travaillent pour l'ICAC et fournissent des données, des informations et un soutien utiles peuvent être exemptés de la cotisation par l'ICAC.



Suspension

Si un gouvernement membre du CIRT est suspendu en raison du non-paiement des frais de cotisation, toute université, organisation de recherche ou entreprise associée qui est membre du CIRT se verra accorder le statut d'observateur pour une période de deux ans.

Si un gouvernement membre de l'ICAC suspendu est réintégré à l'ICAC, tout membre suspendu associé du CIRT ou de ses comités constitués peut demander à être réintégré.

Si un gouvernement membre est impliqué dans un projet ou une activité contractuelle impliquant l'ICAC au moment de sa suspension, ce projet ou ce travail se poursuivra jusqu'à la fin de l'accord contractuel.

Tout membre corporatif endetté envers le CIRT/l'ICAC pour des frais quelconques pendant une période de six mois sera suspendu de son adhésion jusqu'à ce que la dette soit entièrement payée.

Démission

Tout membre peut démissionner à tout moment par écrit en envoyant un courriel ou une lettre au président du Conseil d'administration ou au président.

En cas de démission, le Membre doit s'acquitter de ses obligations financières avant que la démission puisse être acceptée.

Un membre ne peut pas non plus démissionner s'il est l'une des parties d'un contrat, d'un accord, d'un projet ou tout autre travail similaire en cours au sein du CIRT.

Cela ne prive pas le Comité exécutif et le Secrétariat de l'ICAC du droit de suspendre le membre du CIRT dans des situations similaires.

Si un membre démissionne, il perd tous les droits et privilèges de l'adhésion.

Le Comité exécutif et/ou le secrétariat de l'ICAC peuvent annuler l'inscription/adhésion d'une organisation membre et rembourser, à leur discrétion, les frais d'inscription payés (le cas échéant), proportionnellement à la période non écoulée de l'année de l'annulation.

Dissolution du CIRT

L'accord des deux tiers des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour dissoudre le CIRT. Tout excédent de fonds du CIRT sera crédité à l'ICAC.

Langue



La principale langue utilisée dans la correspondance et lors des réunions sera l'anglais. Toutefois, il convient également d'envisager de fournir des services d'interprétation et de traduction de documents lors des réunions afin de garantir une participation maximale des organisations membres.

Amendements

Ces statuts peuvent être modifiés par le Comité exécutif et confirmés par consensus par le Conseil d'administration et le Président du CIRT.
